

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 octobre 2022

Date de la

Convocation :
6 octobre 2022

Date d’Affichage :
14 octobre 2022

Objet : Délibération n° 2022-120

Demande d’autorisation de défrichement pour la construction d’un réservoir d’eau potable – mandat donné à la SPL ESHD

**L’an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 9 – Nombre de pouvoirs : 5

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine (jusqu’à la délibération n° 114), ROUX Catherine.

Étaient représentés : M. PONS Nicolas par M. FINE Sébastien, M. LAURENT Sylvain par Mme GRANET Céline, Mme MOYA Nadine par Mme ARNAUD Patricia (à partir de la délibération n° 115), M. CORDIER Georges par M. FAURE-BRAC Christian, Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d’un réservoir d’eau potable, il convient de demander à Monsieur le Préfet une autorisation de défrichement au titre des articles L 214-13, L 341-1 et suivants du code forestier.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d’autorisation de défrichement et sur le mandat que la commune aurait besoin de donner à SPL Eau Service Haute Durance (ESH) pour déposer en son nom la demande d’autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet sur la parcelle communale privée concernée suivante :

➤ **parcelle n° 256 section D pour une surface de 1 100 m²**

En outre il est précisé que cette parcelle ne relève pas du régime forestier (gestion ONF)

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- D’autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’aboutissement de cette procédure et notamment à définir en concertation avec la DDT la nature des mesures compensatoires qui conditionneront l’autorisation de défrichement selon l’article L 341-6 du code forestier. Il est précisé en outre que ces mesures compensatoires seront prises en charges par le mandataire désigné.
- D’autoriser la SPL Eau Service Haute Durance à déposer la demande d’autorisation de défrichement en son nom et à procéder au défrichement sur les emprises portées au projet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Sébastien FINE